

2021DAD018
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 22 MARS 2021 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 30
Procurations : 3
Absents :
Date de convocation et affichage :
12/03/2021

L'an deux Mille vingt et un, le Lundi 22 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle multi activités de la Maison des Associations « Pierre Waldeck Rousseau », sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

OBJET :
RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE (ROB) 2021

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Christophe DEROUCH, Mme Corinne POUJOL, M. Thierry TANGUY, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICADELMAS, Mme Marie ZECH, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Sonia RICHOU, Mme Marie-Rose NAVIO, Mme Caroline CHARBONNIER, M. Serge DESSEIGNE, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Jérémy BOULADOU, M. Léo BEC, Mme Danielle MARES, Mme Annie CREGUT, M. Patrick POITEVIN, M. Noël SEGURA, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Gérard MORENO

ABSENT(S) PROC : Mme Marie-Anne BEAUMONT, (procuration à Mme Laëtitia MEDDAS), Mme Cécile GUERIN (procuration à Mme Sonia RICHOU), M. Olivier GACHES (procuration à M. Thierry TANGUY)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire reste le temps privilégié d'un échange démocratique pour déterminer les priorités qui guideront l'élaboration du budget de la Ville pour l'année à venir. Il doit être réalisé dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif en conseil municipal.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il s'agira, cette année encore, d'un débat qui s'appuiera sur un rapport élaboré selon les dispositions arrêtées par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107. Cette loi rend en effet obligatoire la production d'un Rapport d'Orientation Budgétaire, rapport élaboré selon les dispositions du Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le présent rapport comportera donc les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Seront notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la Métropole.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Sera présenté le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La construction du budget primitif 2021 reposera donc sur des choix tels qu'ils sont aujourd'hui proposés ou qui nous sont pour certains imposés.

- LE CONTEXTE NATIONAL

Un Projet de Loi de Finances (PLF) reflète son temps. La pandémie qui bouleverse 2020 imprime donc fortement sa trace au projet 2021. Elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de l'année.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, le grand axe du PLF 2021.

En cette période d'incertitudes économiques, le gouvernement a présenté son projet de loi de finances pour 2021 tenant compte d'un rebond de croissance de 8% en 2021 après une chute de 10% du produit intérieur brut (PIB) en 2020, et d'un déficit et d'une dette respectivement de 6.7% et 116.2% du PIB après avoir atteint des niveaux à 10.2% et 117.5% fin 2020.

Le projet de loi de finances 2021 prévoit quatre axes principaux à l'attention des collectivités territoriales :

- un plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans, dit plan « France relance » s'articule autour de trois piliers : l'écologie, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le soutien aux plus fragiles. En ce qui concerne les collectivités locales, l'Etat contribue davantage à leurs investissements à hauteur de 16 M€ dont 8 M€ au bénéfice des régions dans le cadre des plans régionaux de relance et 8 M€ que les Préfets pourront allouer aux autres échelons.
- la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production dans le but de redresser la compétitivité et favoriser les relocalisations. Cela se traduit par la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises des régions (CVAE) et la réduction de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties payées par les entreprises industrielles. Cette baisse des impôts de production sera intégralement compensée pour les collectivités locales sur la base du taux 2020 sans possibilité d'évolution. Cela signifie que la commune, après avoir perdu tout pouvoir de taux sur la taxe d'habitation à compter de 2021, perd également son levier fiscal en matière de foncier bâti industriel.
- la stabilité des dotations globales de fonctionnement pour la quatrième année consécutive.
- les modifications de fiscalité locale :

Ainsi, le projet de loi de finances sera marqué également par l'entrée en vigueur de la deuxième partie de la suppression de la taxe d'habitation (TH) votée lors de la loi de finances 2020. A ce jour, 80% des ménages ne paient plus la TH sur leur résidence principale. Pour les 20% restants, ces derniers bénéficieront en 2021 d'un abattement de 30% puis 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera la taxe d'habitation sur sa résidence principale, représentant une perte fiscale totale de 17 milliards d'euros. Cette réforme a pour effet d'ôter un levier fiscal pour les communes. En 2021 la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation.

En compensation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera transférée aux communes, en prévoyant un mécanisme de correction afin d'assurer que le produit perçu corresponde aux recettes de taxe d'habitation perdues.

Pour rappel, la loi de finances 2020 avait enlevé la possibilité donnée aux communes de supprimer l'exonération temporaire de deux ans pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions d'immeubles à usage d'habitation. L'article 1383 du Code Général des Impôts offre désormais uniquement la possibilité pour les communes de limiter cette exonération de 40 à 90 % de la base imposable mais seulement à partir de 2022.

En 2021 les nouveaux locaux venant en imposition seront exonérés de foncier. Cette disposition avait été intégrée dans la prospective pour les bases de foncier bâti venant en imposition en 2021.

En termes de fiscalité, le projet de loi intègre également un assouplissement des critères concernant la taxe d'aménagement permettant aux communes et intercommunalités de modifier le taux de cette taxe dans certaines conditions.

La loi de Finances 2021 abroge certaines taxes et notamment les taxes funéraires.

Par ailleurs les directives de l'Etat imposent toujours que la capacité de désendettement (encours de la dette/capacité d'autofinancement brute) ne devra pas excéder 11 à 13 ans tous budgets confondus. La commune n'est pas concernée par cette contrainte puisque notre capacité actuelle est de 4 ans et 4 mois.

- LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Notons que l'année 2020 n'a pas été une année de nouveaux transferts de compétences entre la Métropole et la Commune.

Nous avons reconduit à l'identique la convention de coordination pour la gestion de la compétence « Plage », mais des négociations sont en cours afin que la gestion soit intégralement assurée par les services de la Métropole dès 2022.

- LE CONTEXTE LOCAL

L'année 2020 a été marquée par un changement de municipalité et par la crise sanitaire liée au COVID. Cette dernière a eu des répercussions importantes sur le budget communal que nous sommes parvenus à absorber (environ 160 000 €).

A) L'exécution du budget 2020

- 1) Le compte administratif estimé de 2020.
Les projections sur la réalisation du budget 2020 s'élèvent en dépenses à 9,221 M€ pour le fonctionnement et 6,780 M€ pour la section d'investissement (avec refinancement de dette d'un montant de 1,582 M€).
- 2) La structure de la dette communale.
La Commune n'aura pas été amenée à souscrire l'emprunt de 600 000 € inscrit au budget primitif 2020. La dette a été modifiée par le refinancement du dernier emprunt toxique sans changement du capital restant dû. Ainsi, dès lors, seuls les emprunts contractés en francs suisses comportent encore des risques, en l'occurrence sur le taux de change. Pour ces 3 emprunts, il reste 722 000 € à rembourser soit 7% de la dette communale sachant que 2 des emprunts finissent en 2022 et le dernier en 2026. Au total, le montant du capital restant dû est de 11,028 M€ au 31 décembre 2020 et nous avons une créance de 1,865 M€ sur l'Etat dans le cadre du protocole de sortie des emprunts toxiques. Le stock de dette réel représente donc désormais 904 €/habitant (calculé sur la base de la population légale totale au 01/01/2020 soit 10 132 hab.). Ce montant est de 2,03 % supérieur à la dette moyenne des communes de la même strate que Villeneuve (pour mémoire : 886 €/habitants à fin 2018).
- 3) La fiscalité.
Suite à la loi de Finances de 2019, l'Etat supprime progressivement la taxe d'habitation sur les logements principaux ainsi la Commune ne maîtrise plus le taux de la taxe d'habitation. L'Etat s'est engagé à compenser le produit de cette taxe par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Les taux de foncier bâti et de foncier non bâti pour 2020 ont été baissés de 0,89 %.
- 4) Les investissements.
Le budget d'investissement a permis de poursuivre et de réaliser plusieurs équipements et notamment : crèche « A petits pas », construction du centre technique municipal, éclairage terrain entraînement, stade athlétisme Alain Mimoun (voirie, réseaux et modulaires préfabriqués), acquisition logement place de l'Eglise (anciennement maison GRANIER), création self Dolto, travaux Eglise (Sas, Menuiseries...), réfection parking Arènes.

L'état définitif du budget 2020 vous sera présenté au moment du vote du compte administratif lors d'un prochain conseil municipal.

B) Les lignes directrices du mandat

L'équipe municipale souhaite conduire la collectivité selon les grands axes suivants : REPARER, ETUDIER pour STRUCTURER, SOUTENIR.

REPARER :

Un programme de rénovation en profondeur des bâtiments communaux, dont prioritairement les écoles et les équipements recevant du public, sera lancé dès 2021. Ce programme prévoit une maintenance régulière et pérenne de tous les bâtis et équipements, notamment sportifs ou en relation avec les festivités (comme les arènes). La réhabilitation de l'école Rousseau est programmée afin d'offrir à nos enfants une école moderne et conviviale.

La population de notre ville a cru rapidement en 12 ans (+16,6%). Les services municipaux ne sont plus adaptés. Ainsi, l'équipe communale les conforte vers plus d'efficacité et prévoit de les restructurer pour un meilleur fonctionnement de l'administration.

ETUDIER pour STRUCTURER :

L'équipe municipale souhaite développer un projet de ville structurant : il s'agit là de revoir l'urbanisation de la commune, afin de ralentir un processus de construction désordonné, et réintégrer l'habitat, les activités pratiquées sur notre territoire, les déplacements et le mieux vivre ensemble tout en considérant les enjeux écologiques.

Pour cela, une étude urbaine va être menée. Cette étude doit réinterroger les villeneuvois sur le devenir de notre ville, la mobilité, et ce qu'elle sera dans les prochaines années. Le développement de notre commune doit combiner différentes disciplines de l'urbanisme, alliant environnement, mobilités, connexion entre les quartiers, en vue de perspectives et de programmation de développement raisonné. Nous attendons de cette étude urbaine, qu'elle nous permette de mettre en cohérence nos projets d'investissements. Nous avons cependant déjà défini certains objectifs.

Un des investissements prioritaires à prévoir est de réaliser à l'échéance 2023 un poste de Police Municipale. En effet, le poste actuel est vétuste et inadapté. En 2021, le budget prévoit un poste de police provisoire qui permettra d'accueillir de manière décente l'intégralité de l'équipe ASVP et Policière.

Porté à long terme, en cohérence avec l'étude urbaine et le devenir des bâtiments communaux, la municipalité va se doter d'un pôle de solidarités. L'objectif est de conduire une politique d'insertion et d'accompagnement, dans un parcours aussi intégré avec l'offre de service à la population déjà existant, dont le CCAS, le service jeunesse.... Un lieu assurant cette continuité sera donc proposé aux villeneuvois d'ici la fin du mandat.

Ce sont des actes forts, engageants et considérés comme prioritaires.

Nous ne perdons pas de vue notre engagement en faveur de la démocratie citoyenne. Elle est au cœur de tous les projets engagés puisqu'ils sont construits sur la base de notre programme établi avec la population. La diffusion du conseil municipal, l'intégration des citoyens à certains groupes de travail, la transformation dans le fond du Portail, la coconstruction de la charte des associations et du règlement intérieur des jardins partagés, ainsi que l'organisation des activités périscolaires témoignent de cette volonté. Dès 2021, l'étude urbaine intégrera aussi un volet de consultation citoyenne. Cette démarche va se poursuivre et en fonction du contexte sanitaire, elle s'accroîtra au cours du mandat avec les outils adaptés.

SOUTENIR

...la dynamique économique.

Il faut soutenir nos entreprises et nos commerces locaux, notre artisanat et rapprocher les producteurs des consommateurs, notamment en organisant de nouveaux marchés plus dynamiques.

Le projet agricole s'inscrit aussi dans cette volonté de soutien au développement économique de notre commune, en vue de promouvoir l'agro-écologie et d'accompagner les projets et les initiatives locales. L'essor du tourisme vert est un axe complémentaire.

... les associations plus intensément.

Pour en faire des acteurs majeurs de la dynamique de notre ville, nous souhaitons les rendre plus solides et les inciter toutes à s'impliquer dans les événements organisés par la municipalité.

Dans cet objectif, nous devons développer une plus grande solidarité entre elles, par la création d'une structure fédératrice, par la mutualisation des moyens (matériel et personnel) et par une attribution des subventions plus équitable.

... les projets festifs, culturels et éducatifs.

Le centre culturel sera au cœur du rayonnement du projet culturel mais pas seulement. La culture s'introduira dans les écoles, les espaces publics, à la découverte de nos territoires, de nouveaux espaces de convivialité et au sein de nos festivités. En effet, nous avons pour ambition d'associer festivités et culture.

Nous travaillons à la création d'une école de musique.

C) Les objectifs 2021

- les recettes

1) Les dotations

Les dotations de l'Etat sont anticipées stables compte tenu des dispositifs de péréquation et des dispositions de la loi de finance pour 2021.

2) Les subventions

La recherche du financement de projets par nos partenaires institutionnels reste indispensable. Ainsi, le Département nous a octroyé une subvention pour un montant de 80 000 € pour la construction de la crèche.

La CAF reste un partenaire très attentif à nos demandes. Elle doit nous reverser le solde de la construction de la crèche pour un montant de 140 100 €.

La nouvelle équipe s'engage dans une démarche volontaire pour aller chercher des subventions en toutes occasions auprès des différentes institutions.

3) Les impôts et taxes

La loi de finances prévoit comme en 2020 la suppression progressive de la TH sur les résidences principales pour les redevables. Cette perte de recettes est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

Par ailleurs, le produit de la TH compensé est calculé sur la base des taux de TH 2017 ainsi les communes ne doivent plus fixer le taux d'imposition sur cette taxe.

Dans ce contexte, la commune pourrait décider que les taux de taxes foncières resteront stables pour 2021.

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation sera anticipé stable. En effet, on peut estimer que la crise sanitaire ne ralentira pas les ventes sur le marché foncier de l'ancien compte tenu du haut niveau d'attractivité de notre commune.

4) Les tarifs

Les tarifs des prestations destinées aux enfants de la commune (accueils scolaires et périscolaires) sont inchangés depuis le 1^{er} janvier 2015. Pour la constitution du budget 2021, ils ont été estimés stables mais pourront être étudiés ultérieurement pour la rentrée prochaine. Il en sera de même pour l'ensemble des autres tarifs municipaux.

5) Les excédents de fonctionnement

L'équilibre du budget de fonctionnement se fera par un report des excédents 2020 de fonctionnement à hauteur de 37 %.

- les dépenses

L'Etat a décidé de suspendre les objectifs de contractualisation de dépenses depuis 2020 dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 (accord de Cahors).

Ainsi, le budget de fonctionnement devrait augmenter de 7,87 %.

Cette hausse est justifiée par la volonté de mettre en place une organisation cohérente et pérenne en adéquation avec les missions et offres de service public de la commune et le programme politique de la nouvelle équipe.

1) La masse salariale :

La masse salariale devrait augmenter de 14,76 % en tenant compte :

- de la poursuite de la revalorisation législative de la carrière des agents dans le cadre du protocole national « Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations »,
- de la hausse du taux du SMIC horaire,
- du glissement vieillesse/technicité, qui résulte de la progression des agents dans leur carrière,
- des nouvelles dispositions imposées par l'état en ce qui concerne la mise en place de la prime de précarité soit 10% du montant brut versé pour les nouveaux contrats signés à compter du 1^{er} janvier 2021,
- de l'augmentation du taux de l'assurance statutaire qui passe de 3,79 % à 6,79 %,
- de l'incidence sur une année complète des recrutements pour la nouvelle crèche « A petits pas »,
- des recrutements nécessaires au fonctionnement du service police municipale dont l'effectif est inférieur aux exigences d'une commune de notre taille ;
- d'un renfort dans certains services et notamment au service informatique dont le parc est de plus en plus conséquent alors que la gestion est assurée par un seul agent.

(Cf Focus sur les ressources humaines joint)

2) Les charges à caractère général :

L'objectif d'évolution sera fixé à 13,09 %. Ces dépenses tiendront compte des charges consécutives à la crise sanitaire.

Dans ce chapitre seront intégrées les dépenses liées à l'étude urbaine, à la mise en place de la démocratie participative, ainsi que les incidences budgétaires de la nouvelle crèche et du centre technique municipal.

La nouvelle équipe a décidé de donner les moyens nécessaires aux services afin d'assurer pleinement leurs fonctions.

3) Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre sera anticipé avec une augmentation de 5,61%.

Cette augmentation est due essentiellement :

- à la prise en compte de l'incidence sur une année des indemnités des élus (9 adjoints en 2021) ;
- à une nouvelle charge imposée par le législateur en ce qui concerne la formation des élus ;
- à une directive interministérielle, qui imposent que les dépenses d'informatique en nuage sont éligibles au FCTVA et doivent être imputées aux comptes 6512 (droits d'utilisation – informatique en nuage » et 6518 (Autres).

4) Les charges financières

Nous pourrions constater une baisse des charges financières à hauteur de 21%. Elle s'explique par le refinancement d'un emprunt contracté en décembre 2020 dont le taux d'intérêt est passé de 3,89 % à 0,15 %.

5) L'attribution de compensation

L'attribution de compensation versée par la commune à la Métropole ne sera pas modifiée et aucun autre transfert de compétence n'est attendu pour 2021.

6) Les investissements

En 2021, le budget tiendra compte des reports de paiement à hauteur de 1 968 984,74 €.

Le montant des nouveaux investissements sera en baisse par rapport à 2020. En effet, ce budget sera un budget de transition fondé essentiellement sur les études de projets (nouveau poste de police municipale, école Rousseau...) et l'achat de terrains pour la maîtrise du foncier sur la commune.

Ainsi, la commune se donnera les moyens de travailler pleinement, de se projeter et de planifier les actions sur tout le mandat.

Il est prévu l'acquisition d'un nouveau serveur informatique à hauteur des exigences de la commune car l'actuel est saturé et ne permet plus d'intégrer de nouveaux logiciels.

Les autres investissements prévus sont essentiellement des investissements pour mettre aux normes les bâtiments publics et réhabiliter des infrastructures existantes dont notamment la rénovation de quatre courts de tennis et l'aménagement du cimetière.

7) La dette

En 2021, le remboursement du capital de la dette soit 1,3 M€ continuera à être couvert par l'autofinancement.

Un emprunt sera inscrit sur le budget d'investissement mais ne sera réalisé qu'en cas de besoin.

Il est également à noter que la commune a apporté sa garantie pour différents emprunts contractés par des bailleurs sociaux. Le montant total de ces garanties sera de 1 580 958,46 € au 31 décembre 2020.

CONCLUSION

L'épargne brute sera donc consolidée autour de 1,96 M€.

L'épargne nette sera donc de 0,66 M€

L'excédent de fonctionnement capitalisé de 2020 permettra de financer les nouveaux investissements pour un montant d'environ 1,42 M€.

En conclusion, les chiffres clés du budget 2021 seront donc les suivants :

Taux de fiscalité + 0% pour les deux taxes foncières sachant que la commune ne vote plus le taux de la taxe d'habitation

Evolution des dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) 0,91%

Montant des nouvelles dépenses d'investissement 3,1M€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTESTE qu'un débat a suivi la présentation du rapport ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 22 MARS 2021.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET



FOCUS SUR LES RESSOURCES HUMAINES

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

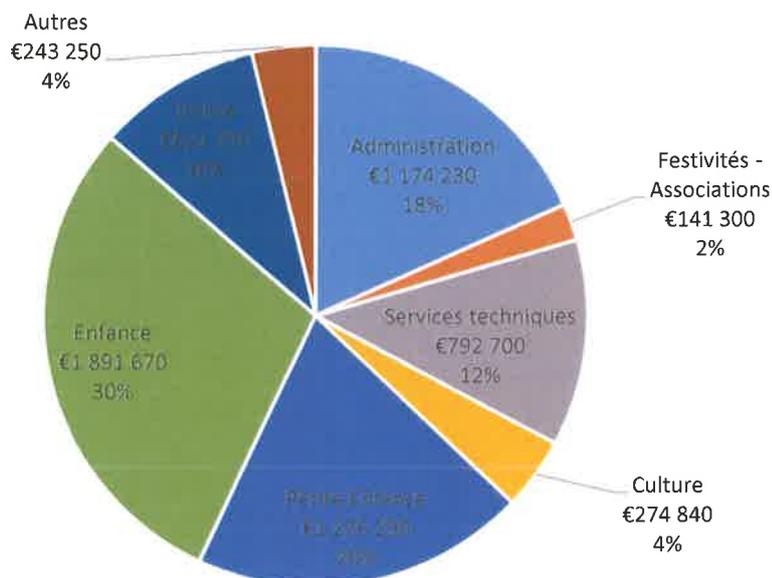
SLOW

ID : 034-213403371-20210322-2021DAD018-DE

Le chapitre 012 représentera 63,88 % des dépenses réelles de fonctionnement en tenant compte :

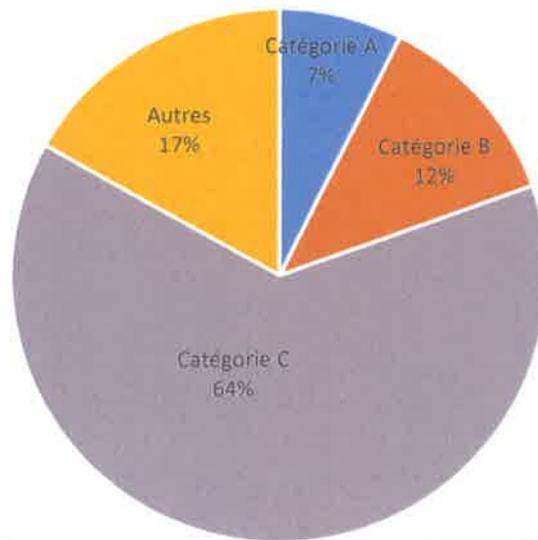
- de la poursuite de la revalorisation législative de la carrière des agents dans le cadre du protocole national « Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations »,
- de la hausse du taux du SMIC horaire,
- du glissement vieillesse/technicité, qui résulte de la progression des agents dans leur carrière,
- des nouvelles dispositions imposées par l'Etat en ce qui concerne la mise en place de la prime de précarité soit 10% du montant brut versé pour les nouveaux contrats signés à compter du 1^{er} janvier 2021,
- de l'augmentation du taux de l'assurance statutaire qui passe de 3,79 % à 6,79 %,
- de l'incidence sur une année complète des recrutements pour la nouvelle crèche « A petits pas »,
- des recrutements nécessaires au fonctionnement du service police municipale dont l'effectif est inférieur aux exigences d'une commune de notre taille ;
- d'un renfort dans certains services et notamment au service informatique dont le parc est de plus en plus conséquent alors que la gestion est assurée par un seul agent.

Répartition des frais de personnel



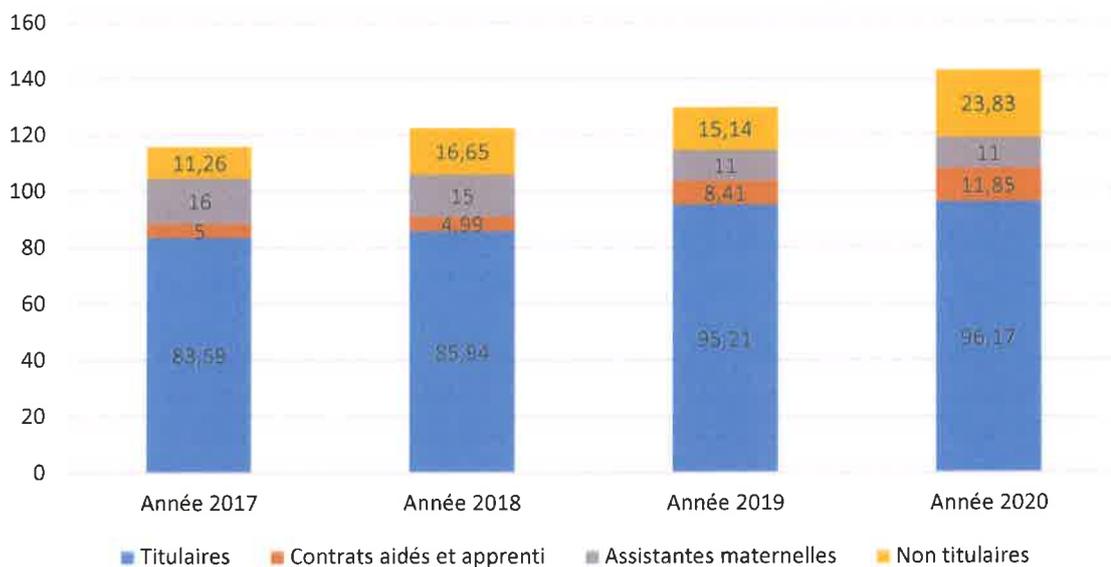
Autres : Assurance du personnel, versement au fonds national du supplément familial, cotisations aux œuvres sociales et à la médecine du travail

Répartition des effectifs par catégories au 1er janvier 2021



Autres : apprenti, assistantes maternelles et contrats aidés

Evolution des effectifs de 2017 à 2020 en ETP



ETP : Equivalent temps plein

La commune est en conformité avec la durée réglementaire de travail soit 35 heures par semaine ou 1607 heures par an.

La rémunération :

Le traitement indiciaire de base est fixé par les statuts. La rémunération dépend de l'indice de l'agent qui est fonction de son grade et de son échelon (grille indiciaire de la fonction publique territoriale).

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et le l'Engagement Professionnel) a été mis en place en 2017. Il comprend une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) mensuelle, et un Complément Indemnitaire Annuel (CIA)